



Arret maladie et sanction disciplinaire

Par **trodat**, le **05/07/2013** à **09:43**

Bonjour,
je suis fonctionnaire territorial depuis plus de 25 ans, je suis tombé en dépression et en arrêt de travail lorsque j'ai appris que je passais en conseil de discipline pour faute grave (basé essentiellement sur des faits bidons). J'ai par la suite été révoqué et suis toujours en arrêt maladie. La sanction est elle directement applicable ou le sera-t-elle à l'issue de l'arrêt ?
merci d'avance

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **16:21**

Bonjour,
La décision est d'application immédiate.
Pour vos congés (j'ai vu cette interrogation quelque part) j'ignore le sort qui leur sera réservé, les congés de l'année n-1 étant normalement perdus.
L'indemnité compensatrice n'existe pas dans la fonction publique et je crains pour leur sort.

Par **trodat**, le **30/08/2013** à **14:24**

les congés ne sont pas perdus pour tous le monde, dans le privé certains employeurs permettent à leur salarié de les cumuler.
N'y a t'il personne pour répondre sur le droit des fonctionnaires territoriaux ?

Par **moisse**, le **03/09/2013** à **07:58**

Il a été répondu à vos interrogations.

Et dans le privé l'employeur fait ce qu'il veut, c'est lui qui est aux commandes avec son propre argent.

Quand il se trompe il paie (parfois cher) son erreur.

Dans le public tout est régit par des textes, lois, commissions et personne ne fait ce qu'il veut et personne ne vide sa cassette personnelle en cas d'erreur.